



COMMUNE DE MIES

REFERENDUM COMMUNAL

En vertu de l'article 111 de la Loi sur l'exercice des droits politiques, la Municipalité de Mies déclare avoir reçu, dans le délai imparti au 24 novembre 2016, un référendum communal portant sur l'objet suivant :

« Acceptez-vous la décision du Conseil communal du 12 octobre 2016 acceptant le préavis municipal N° 6/2016 relatif à une demande de crédit de CHF 250'000.- pour réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public dans les quartiers mentionnés dans le préavis 6/2016 »

Ce référendum comporte 224 signatures valables sur les 167 exigées en application de l'article 110a LEDP. La Municipalité constate, dès lors, que ce référendum communal a abouti et que l'objet sera soumis à la votation communale.

La date et les modalités de cette votation donneront lieu à un arrêté de convocation qui sera affiché au pilier public en temps opportun.

La Municipalité

Mies, le 28 novembre 2016